

République française
Département du Tarn

CTÉ DE CNES DES MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC
Place Général de Gaulle - 81230 LACAUNE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
à Lacaune

Séance du lundi 08 février 2021

Nombre de membres en exercice : 39 L'an deux mille vingt-et-un et le huit février, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel VIDAL.

Présents : 33 **Sont présents**: Carole ALARY, Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Pierre BAILLY, Christian BARDY, Alain BARTHES, Alexis BENAMAR, Evelyne BOUSQUET, Jérôme BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Isabelle CALVET, Marie CASARES, Richard COLLET, Francis CROS, Jean-Claude DURAND, Pierre ESCANDE, Jacques FABRE, Jacqueline GRANIER, Denis MAFFRE, Georges MEROU, Antoine PROENCA, Sandra RAMOND, Jim RONEZ, Anne-Lise SAUTEREL, Didier SENEGAS, Sylvie SOLOMIAC, Marie-Claude STAVROPOULOS, Christian THERON, Armelle VIALA, Daniel VIDAL

Votants : 37

Secrétaire de séance :

Pouvoirs : Robert BARTHE par Alain CABROL, Marie-Françoise CROS par Francis CROS, Michel FARENC par Daniel VIDAL, Laurence VIGNAU par Anne-Lise SAUTEREL

Suppléés :

Excusés : Claude ANINAT, Jacques CALVET

Absents :

ADMINISTRATION/COMPETENCES

1. Saisine pour validation de la reconnaissance EPAGE

Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agoût a saisi officiellement la Communauté de Communes afin de recueillir son approbation quant à la reconnaissance comme « Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau ».

Cette reconnaissance permet de stabiliser le syndicat dans ses missions « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) que la Communauté de Communes lui a transférer ou déléguer.

Cette procédure a débuté en juillet 2019 par la saisine officielle du Préfet coordonnateur de Bassin. Elle a été ralentie par les conditions sanitaires de cette année, mais il importe maintenant de finaliser cette procédure. Conformément à l'article L213-12 du code de l'environnement, les EPCI-FP ont 3 mois pour donner leur avis. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Il est demandé au Conseil de reconnaître le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agoût comme « Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau ».

Entendu le rapport du Président,

Il est demandé au Conseil de Communauté de reconnaître le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agoût comme « Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau ».

Résultat du vote : Adopté

Votants : 37

Pour : 37

2. Règlement d'attribution - Aide à l'investissement d'entreprise

Il est proposé d'octroyer des aides à l'investissement d'entreprise. Ce dispositif est complémentaire de celui du Conseil Régional. Ce règlement doit être validé en conseil communautaire eu égard aux sommes estimées à octroyer.

Entendu le rapport de Francis CROS,

Il est proposé au Conseil de valider le projet de règlement tel qu'annexé à la présente délibération.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 37

Pour : 37

3. Convention de co-financement de l'action économique entre la Région Occitanie et la Communauté de Communes

Selon l'article L1511-2 du CGCT, le Conseil Régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région Occitanie. Dans le cadre d'une convention passée avec la Région Occitanie, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région Occitanie.

Aussi, dans la suite de l'adoption du SRDE2I, la Région Occitanie a mis en place au cours de l'année 2017 un ensemble de dispositifs d'aides aux entreprises sur l'ensemble du territoire. Par ailleurs, la Région Occitanie a lancé différents Appels à projets.

D'autre part, l'article L 1511-3 du CGCT dispose que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. La Région Occitanie peut participer au financement des aides et des régimes d'aides dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La Région Occitanie a adopté des règles d'intervention ayant pour objectif d'aider les entreprises présentant un projet de développement et de croissance nécessitant un besoin d'investissement immobilier, en complémentarité de l'intervention de l'EPCI compétent sur le territoire concerné.

La Communauté de Communes a adopté le règlement d'attribution des aides à l'immobilier d'entreprise. Pour que la Région Occitanie s'engage à contribuer au financement de ce dispositif dans le respect des règles d'intervention qu'elle s'est fixée par délibération, la Communauté de Communes doit autoriser son président à signer la convention de co-financement.

Entendu le rapport de Francis CROS,

Il est demandé au Conseil de Communauté d'autoriser le président à signer la convention.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 37

Pour : 37

FINANCES ET MARCHES

4. Approbation du plan de financement et du dépôt d'un dossier de demande de subvention - Opération TOTEM

Afin « d'irriguer » le territoire, en invitant les visiteurs et autres autochtones à découvrir le territoire de la Communauté de Communes, a été initié le projet TOTEM.

Un appel d'offre a été lancé et un seul cabinet d'architecte a répondu. Il est proposé de saisir l'opportunité de déposer un dossier auprès de la DETR. Concomitamment le PETR instruira un dossier LEADER pour attendre un taux de 80% de subvention sur cette opération.

Le plan de financement proposé à l'appui de ces demandes de subventions est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Étude	30 000,00	LEADER	58 900,00	38,00%
Travaux	125 000,00	Etat - DETR	65 100,00	42,00%
		Autofinancement	31 000,00	20,00%
Total HT	155 000,00	Total HT	155 000,00	100,00%

Entendu le rapport de Marie CASARES,

Il est proposé au Conseil :

- d'adopter l'opération et les modalités de financement
- d'approuver le plan de financement prévisionnel
- de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne sera pas obtenue au titre des subventions

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

Résultat du vote : Adopté

Votants : 37

Pour : 35

Abstention : 2 (Richard COLLET et Didier SENEGAS)

5. Approbation du plan de financement et dépôt d'un dossier de demande de subvention DETR - Aménagement des bâtiments de l'ex-RAGT

Entendu le rapport du Président qui présente les coûts estimatifs et le plan de financement prévisionnel pour l'aménagement du bâtiment de l'ex-RAGT,

Afin de mettre ce projet en œuvre, la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc souhaite déposer une demande d'aides financières auprès de l'Etat (DETR).

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le projet et son plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Etudes Maitrise d'œuvre (10%)	36 981,12	DETR	282 490,56
Travaux	528 000,00	Autofinancement	282 490,56
Total	564 981,12	Total	564 981,12

- d'autoriser le Président à solliciter les financements inscrits au plan de financement,
- d'autoriser le Président ou ses délégués à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 37

Pour : 37

6. Approbation du plan de financement et dépôt d'un dossier de demande de subvention DETR - Aménagement des bâtiments à Camp del Tour

Entendu le rapport de Francis CROS qui présente les coûts estimatifs et le plan de financement prévisionnel pour l'aménagement des bâtiments du Camp del Tour,

Afin de mettre ce projet en œuvre, la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc souhaite déposer une demande d'aides financières auprès de l'Etat (DETR).

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le projet et son plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Etudes Maitrise d'œuvre (12%)	12 635,00	DETR	72 842,78
Travaux	133 050,57	Autofinancement	72 842,79
Total	145 685,57	Total	145 685,57

- d'autoriser le Président à solliciter les financements inscrits au plan de financement,
- d'autoriser le Président ou ses délégués à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 37

Pour : 37

7. Questions diverses

Le Président

Daniel VIDAL



Monts de Lacaune Montagne
du Haut Languedoc